

Quand dois-je rentrer la déclaration de succession ?

Mise à jour : Mercredi 13 avril 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

La déclaration de succession doit être déposée au **bureau Sécurité juridique** (ancien bureau d'enregistrement):

- dans les **4 mois** à partir du décès de la personne, s'il a eu lieu en **Belgique**;
- dans les **5 mois** à partir du décès de la personne, s'il a eu lieu dans **un autre pays d'Europe** ;
- dans les **6 mois** à partir du décès de la personne, s'il a eu lieu dans **un pays hors Europe**.

Le bureau compétent est celui de la commune du dernier domicile du défunt.

[Pour savoir quel bureau Sécurité juridique est compétent, consultez le site internet du SPF Finances](#)

Un **déla**i supplémentaire de **2 mois** peut être demandé au bureau Sécurité juridique. Il faut introduire la demande :

- avant la fin du délai initial;
- expliquer pourquoi il n'est pas possible de rendre la déclaration dans les temps (ex: situation familiale compliquée, enfants mineurs et autorisation du juge de paix nécessaire, biens situés à l'étranger, etc.).

Si vous rentrez votre déclaration **en retard**, vous devrez payer une amende de 25 EUR par mois de retard. Chaque héritier doit payer l'amende.

L'administration fiscale vous compte également **des intérêts de retard** de 7 % par an sur les droits de succession.

[Pour plus d'informations, consultez le site internet du SPF Finances](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 40 du Code des droits de succession \(Région wallonne\)](#)

[Article 124 du Code des droits de succession \(Région wallonne\)](#)

[Article 40 du Code des droits de succession \(Région de Bruxelles\)](#)

[Article 124 du Code des droits de succession \(Région de Bruxelles\)](#)

Les documents types

[Formulaire de déclaration de succession](#)

[Schéma explicatif : Quelles formalités accomplir après un décès?](#)

